

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2022

N° 22/039

RJ/SA

Objet : Coordination Régionale : Adoption du Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des centres de gestion de la Région PACA (SRCMS)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (15) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, M. Olivier CICCOLI, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD.

Absents représentés (2 procurations) :

M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Olivier CICCOLI,

Absents excusés (2) :

Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, dispose que les Centres de gestion doivent s'organiser à un niveau au moins régional et élaborer à cet effet une charte qui détermine les modalités d'exercice des missions qu'ils décident de gérer en commun. Elle constitue une forme de mutualisation en formalisant les actions de coopération entre les Centres de gestion de la région PACA et en entérinant des pratiques solidement établies depuis de nombreuses années.

Depuis leur origine, ces chartes traduisent l'engagement des Centres de gestion de la Région PACA à collaborer afin de répondre aux obligations législatives relatives aux missions qui doivent être conduites au niveau régional et qui portent également sur la réalisation d'autres missions ou champs d'activité.

La charte régionale de coopération et de collaboration a été renouvelée pour la troisième fois par l'ensemble des Centres de gestion de la Région PACA le 28 décembre 2016, puis prolongée par avenants successifs approuvés par délibérations du Conseil d'Administration le 18 juin 2021 et le 29 novembre 2022, afin de permettre la mise en œuvre de l'article 50 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique.

Celui-ci prévoit en effet que la charte de coopération régionale évolue vers un Schéma Régional ou interrégional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation (SRCMS).

Ce schéma, élaboré conjointement par les six Centres de gestion de la région PACA, reprend et pérennise les acquis et les réalisations de l'ensemble des actions mises en œuvre par les différentes chartes régionales successives.

Il organise par ailleurs la coordination régionale de l'exercice de nouvelles missions obligatoires. Il identifie et préfigure enfin les nouvelles perspectives de coopération et d'actions mutualisées à mettre en œuvre entre les CDG partenaires au cours des prochaines années.

Par ses dimensions stratégiques et opérationnelles, le présent schéma traduit l'ambition de renforcer le service proposé aux collectivités dans une recherche d'exigence, de qualité et d'efficience.

Il favorise en outre, la collaboration entre les Centres de gestion sur un plan régional tout en conservant la liberté d'intervention et la réalisation d'actions propres à chaque établissement à l'échelle de son territoire.

Le projet de schéma a reçu l'aval des présidents des centres de gestion PACA qui ont décidé de le soumettre à leurs Conseils d'Administration respectifs.

Il vous est donc ainsi proposé aujourd'hui le SRCMS selon le projet annexé à la présente délibération.

[Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,](#)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique ;

Vu la charte de coopération régionale entre les centres de gestion de la région PACA en date du 28 décembre 2016 ;

Vu les deux avenants respectivement approuvés par délibérations du Conseil d'Administration le 18 juin 2021 et le 29 novembre 2022, visant à prolonger les dispositions de la charte visée ci-dessus jusqu'à la mise en œuvre du Schéma Régional de Coordination, de Spécialisation et de Mutualisation (SRCMS) ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

[A l'unanimité à 17 voix pour :](#)

- ✓ **Approuve** le projet de schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation selon le projet annexé à la présente délibération ;
- ✓ **Autorise** le Président à signer le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation des six Centres de gestion de la région PACA et tous les documents y afférents.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 29/11/2022



Jacques DEPIN
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :